Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 059-215904509-20241001-011020243-DE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

CANTON DE LE CATEAU

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI
CANTON DE LE CATEAU

COMMUNE D'ORS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 1er octobre 2024.

Présents : Jacky DUMINY, DELVA Gérard, LACROIX Dorothée, GODON Jean-Michel, SALORD Sylviane, GUILLOT Yannick, HUYVAERT Lucile, Bruno VILLAIN, EVRARD Gabriel
Absents : NETTE Jacqueline, POLY Jean-Marc, D'HOLLANDER Etienne, BOURGEOIS Vincent
Secrétaire de séance : EVRARD Gabriel

Secrétaire de séance : DELVA Gérard

En exercice : 14
Présents : 9
Absents : 4
Votants : 11
Date de convocation : le 22/09/2024
Affiché : 22/09/2024

Objet : Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) :

Il est à rappeler que le conseil municipal a prescrit la révision du PLU le 20 mars 2018, l'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'aménagement et de développement durable, Le PADD est composé d'orientations générales, il est la «clef de voûte» du PLU et doit respecter les objectifs d'équilibre, de diversité des fonctions urbaines, de mixité sociale et de respect de l'environnement. Il sert de guide à l'élaboration des règles d'urbanisme. Il n'est pas opposable aux permis de construire. Il doit demeurer général et concerner l'ensemble du territoire. Concernant notre commune l'accent est mis sur 2 orientations, MAITRISER ET ORGANISER LE DEVELOPPEMENT COMMUNAL pour la première et PRESERVER ET VALORISER L'IDENTITE PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE DE LA COMMUNE pour la deuxième dont le détail est dans la brochure du Projet d'Aménagement et de Développement Durables rédigée par le cabinet PADE ingénierie.
Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 059-215904509-20241001-011020243-DE

plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan local d'urbanisme, après débat, après cet exposé, Monsieur le maire déclare le débat d'instaure. Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. La tenue de ce débat est formalisé par la présente délibération à laquelle est annexé le projet du PADD.

Fait à ORS (Nord) ., le 1er octobre 2024

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire, Jacky DUMINY, ORS le 1er octobre 2024

Transmis en sous-préfecture le 14/10/2024

